

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 mars 2018.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints Mme Buée, M. Ego, Mme Griffard, Mme Zehnle, M. Roty, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Heronneau

Procurations : M. Facompré a donné procuration à Mme Griffard, M. Mulier a donné procuration à M. Baillot, Mme Treels a donné procuration à M. Wavrant, M. Bossaert a donné procuration à M. Desmettre

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 20

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 février dernier, la Métropole Européenne de Lille a instauré le principe d'un fonds de concours pour le soutien aux communes au titre de l'aménagement de l'habitat et de la politique de la ville, avec notamment un soutien spécifique aux équipements scolaires.

Un financement de 250.000,00 euros par classe neuve construite dans le cadre d'un programme de restructuration, tel que celui de notre commune, pourrait ainsi être obtenu.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- Solliciter ce fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Madame Delemer précise que 64% des parents ont répondu à l'enquête qui a été menée sur le sujet et 76% se sont déclarés favorables au retour à la semaine des 4 jours. De même les enseignants ont également répondu favorablement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Vu le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'avis favorable du conseil d'école des établissements F. Dolto et L. Pasteur de janvier 2018, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revenir à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

Les horaires des 2 écoles seront les suivantes :

Lundi : 8H30-11H45 13H45 – 16H30

Mardi : 8H30-11H45 13H45 – 16H30

Jeudi : 8H30-11H45 13H45 – 16H30

Vendredi : 8H30-11H45 13H45 – 16H30

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité, se déclare favorable à cette disposition.

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS POUR FESTI'BAMBINS ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE WATTIGNIES

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le dispositif festi'bambins en partenariat avec la commune de Wattignies, destiné au jeune public de 6 mois à 6 ans.

Des ateliers et spectacles auront lieu dans les deux communes, les achats de billets pourront s'effectuer dans les deux communes. Il convient donc pour cela d'établir un Pass Festival qui permettra aux familles de bénéficier de tarifs dégressifs d'une part et d'autre part d'établir une convention entre les deux communes précisant les modalités d'organisation de ce festival.

Les tarifs proposés sont les suivants (tarif identique pour enfant et adulte) :

Billet à l'unité : 3,50 €uros

Pass Festival 4 places : 12 euros

Pass Festival 8 places : 20 euros

Pass Festival 12 places : 24 €uros

Les recettes encaissées par les deux communes seront réparties proportionnellement au nombre d'entrées réalisées.

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces dispositions.

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS PROJET GRAFF

Madame Delemer , adjointe chargée de l'éducation, de la vie scolaire et périscolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse propose d'organiser dans le cadre du projet culture urbaine de la ville , un atelier Graff qui sera ouvert à 8 jeunes de la commune âgés de 11- 14 ans .

Ce stage se décompose en 6 séances (3 lors des vacances scolaires de printemps + 3 mercredis en mai) et d'un atelier de « live painting » pour l'inauguration de la fresque murale réalisée par les jeunes.

Il est donc proposé d'approuver le principe d'une participation des familles sur la base des tarifs des centres de loisirs jeunes 11-14 ans votés en 2017 à laquelle s'ajouterait une participation forfaitaire de 15€

Ce projet a été préalablement présenté aux membres de la commission scolaire le 14 mars dernier

Madame Griffard précise que ce projet sera réalisé sur le mur du patio entre la médiathèque et la salle Desbonnet. Monsieur Wavrant propose qu'un projet similaire puisse être étudié sur le distributeur automatique de billets du parking de Carrefour City.

Monsieur Desmettre et son équipe se déclarent favorables à ce projet dans l'intérêt des jeunes de la commune.

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces dispositions.

OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUNE DE GESTION DES CARRIERES SOUTERRAINES

Monsieur le Maire rappelle que onze communes de la MEL dont Templemars sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié à la présence souterraine d'anciennes carrières d'exploitation de craie.

Ces onze communes disposent d'une Plan d'Exposition aux Risques (PER) « Mouvement de terrain », document approuvé au début des années 1990.

Aujourd'hui, même si toutes les carrières souterraines ne sont pas connues (de nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, même en zone blanche du PER) cela concerne :

- Un peu plus de 160 carrières recensées sur les 2 568 hectares de PER
- Un volume de vide estimé à 4,5 millions de m³ pour une surface de 181 hectares
- 130 kms de voiries situées en zone PER et gérées par la MEL
- 5 à 10 effondrements recensés par an
- Environ 70.000 citoyens directement exposés au risque que génère leur présence

En vertu de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi Bachelot, les communes sont dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

Jusqu'en 2006, le Département assurait le suivi de ces ouvrages souterrains. Aujourd'hui, à l'exception de la ville de Lille, les communes ne disposent pas d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque (en terme de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la ville de Lille ont décidé de créer un service commun, géré par la ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : FACHES THUMESNIL, LESQUIN, LEZENNES, LOOS, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTIGNIES ET LILLE.

Le service commun des carrières souterraines sera donc un service métropolitain dont l'autorité de gestion est confiée à la ville de Lille. Le service commune des carrières souterraines aura pour objet de fournir un appui technique aux Maires des communes concernés par le risque de mouvement de terrain lié aux carrières souterraines ainsi qu'au Président de la MEL.

Les missions du service commun sont construites autour des 3 axes suivants :

1. La prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières
2. La gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs
3. Les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux suite aux effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Pour ces différentes interventions, le service commun des carrières souterraines sera doté par la ville de Lille de moyens en personnel, en locaux et en matériels, ainsi que des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au budget général de la ville de Lille.

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- ✓ Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements). Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhèrent aux dispositifs ;
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun (achat et entretien de matériels spécifiques – forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – prestations dans le cadre du fonctionnement du service – fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance) – les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- ✓ L'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun ;
- ✓ Le(s) outil(s) SIG

Afin de créer le service commun, il est proposé la signature d'une convention entre la MEL et les 11 communes concernées par les cavités souterraines.

La convention, conclue sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales définit :

- Les missions du service commun,
- La situation des agents du service commun,
- La gestion du service commun,
- Les conditions financières et les modalités de remboursement,
- La mise à disposition des biens matériels
- Les modalités de pilotage et de suivi,
- Les assurances et responsabilités,
- La durée et la modification de la convention, le retrait d'une partie du service commun
- Les litiges
- Les dispositions terminales

Le financement du service commun se faisant sur des dépenses réelles, la charge financière prévisionnelle que chaque partie aura à supporter est reprise dans la convention.

La MEL participera au financement à hauteur de 35% du coût de fonctionnement et d'investissement de ce service commun. Cette part fixe est calculée en fonction des voiries communautaires présentes sur le PER métropolitain. Elle exprime également la solidarité métropolitaine à l'exploitation d'une richesse ayant permis la constitution d'une métropole attractive et dynamique mais dont les risques de cette exploitation pèsent maintenant sur quelques communes.

Les 65% restants du coût du service commun sont financés par les communes parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune pour 25%
- La surface du PER sur la commune pour 25%
- La population de la commune pour 50%

Le financement du service commune est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commune, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ainsi la participation de la commune s'élève à :

	Année de lancement 2018		2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	Investissement	Fonctionnement						
Coût prévisionnel	75 000,00 €	327 780,00 €	33 433,00 €	341 010,00 €	347 820,00 €	354 770,00 €	361 400,00 €	2 067 110,00 €
Coût pour la commune	1 788,40 €	7 816,01 €	7 972,20 €	8 131,48 €	8 293,87 €	8 459,60 €	8 617,69 €	49 290,85 €

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, reconductible par tacite reconduction.

Monsieur Bossaert indique qu'il s'agit là d'une dépense supplémentaire pour la commune pour un service qui était jusqu'alors assuré par l'Etat.

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

- Se déclare favorable à la mise en place de ce service commun
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

OBJET : ACQUISITION PARCELLES TERRAIN APPARTENANT A LA MEL POUR L'EXTENSION DE LA COUR DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à acheter un bien appartenant au domaine public métropolitain qui a vocation à intégrer le domaine public communal, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

Cette parcelle est reprise sous le numéro AH N°749 d'une contenance de 213m² sur le plan parcellaire établi par GEOREM Géomètre expert.

Les services des domaines consultés sur cette affaire estime la valeur de cette parcelle à 650 euros.

Dans le cadre de ce transfert des servitudes seront instaurées afin de garantir les ouvrages en tréfonds suivants :

- Une conduite d'eau diamètre 60
- Un Collecteur d'assainissement diamètre 300

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit déclassée du domaine public suivant la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement et déclassement est dispensée d'enquête public, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assuré par la voie.

Ce qui est le cas, car il s'agit simplement du déplacement de la voie pour permettre l'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer tous les actes et documents inhérents à la procédure de transfert, y compris l'acte notarié de cession à la charge de la ville de Templemars
- de mettre en œuvre la procédure de déclassement et de classement suivant l'article L141-3 de la voirie routière de la voie d'accès au groupe scolaire

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces dispositions.